



N° 2011188-01

## PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DE LA STRATÉGIE ET DES MOYENS  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Mise en demeure à l'encontre de la  
Société Anonyme ARKEMA

----  
**Communes de LANNEMEZAN,  
LA BARTHE DE NESTE, CAPVERN,  
et AVEZAC-PRAT-LAHITTE**

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,

**VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article L. 514-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-63-1 du 4 mars 2005 autorisant la Société Anonyme ARKEMA à Lannemezan à poursuivre l'exploitation d'une usine de produits chimiques sur le territoire des communes de LANNEMEZAN, LA BARTHE DE NESTE, CAPVERN et AVEZAC-PRAT-LAHITTE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-331-33 du 27 novembre 2002 approuvant et rendant applicable le plan particulier d'intervention de l'usine ARKEMA ;

**VU** les résultats de l'exercice PPI réalisé le 28 juin 2011 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 juillet 2011 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant doit, en application des dispositions de l'article 7.7.8.1 de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2005 disposer de sirènes destinées à alerter le voisinage, en cas de dangers, dans la zone d'application du Plan Particulier d'Intervention (PPI) ;

**CONSIDERANT** que l'exercice PPI a révélé une portée insuffisante de la sirène PPI ;

**Sur proposition** de Monsieur le PREFET des Hautes-Pyrénées ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

La Société Anonyme ARKEMA est mise en demeure, **dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté**, pour son usine située à LANNEMEZAN, 998, Route des usines, de respecter les dispositions de l'article 7.7.8.1 de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2005 en mettant en place une ou plusieurs sirènes fixes et les équipements permettant de les déclencher destinées à alerter le voisinage en cas de danger, dans la zone d'application du plan particulier d'intervention.

## **ARTICLE 2 :**

Si à l'expiration des délais fixés à l'article 1, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement - consignation de sommes - travaux d'office - suspension de l'activité, indépendamment des poursuites pénales, sur proposition de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

## **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché aux mairies de LANNEMEZAN, LA BARTHE DE NESTE, CAPVERN et AVEZAC-PRAT-LAHITTE, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les Maires de ces communes.

## **ARTICLE 4 : Délai et voie de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant peut intenter un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) :

- gracieux, adressé au Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- hiérarchique, adressé au Ministre chargé des installations classées.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut décision de rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

L'exploitant peut également présenter un recours contentieux contre cette décision, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte administratif lui a été notifié, auprès du Tribunal Administratif sis Villa Noulibos, 50, cours Lyautey – B.P. n° 543 - 64010 Pau Cedex.

## **ARTICLE 5 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

La Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées,

Les maires de Lannemezan, La Barthe de Neste, Capvern, Avezac-Prat-Lahitte,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

### **- pour notification, à:**

- M. le Directeur de la société ARKEMA de Lannemezan

### **- pour information, aux :**

- Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Tarbes ;
- Commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées

